



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France  
Direction de l'asile  
Département des réfugiés et de l'accueil des  
demandeurs d'asile

**Information du 10 mai 2016 et ses annexes** relative à la procédure de remontée d'informations concernant les ouvertures de centres d'accueil pour demandeurs d'asile et à la fluidité du dispositif national d'accueil

**NOR : INTV1612310J**

*Résumé :* Cette information détermine la mise en place d'enquêtes mensuelles sur les ouvertures de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile validées au titre de l'appel à projet 2015.

*Annexes :* 2

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région (métropole) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole) ; Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (pour information)*

L'afflux de centaines de milliers de femmes et d'hommes vers les pays européens pour y demander l'asile constitue une situation sans précédent. Fidèle à sa tradition d'accueil, et en cohérence avec les orientations de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, la France a engagé un programme très important d'augmentation de ses capacités d'hébergement qui se traduit par un engagement de création de 8 630 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au cours de l'année 2016.

.../...

Dans ce contexte, l'amélioration du pilotage du parc d'hébergement des CADA et du suivi des indicateurs de gestion constitue un objectif primordial. Aussi, vous veillerez à ce que les places de CADA autorisées soient ouvertes dans les trois mois après la date précisée sur la notification de la direction générale des étrangers en France (DGEF), sauf situation exceptionnelle, justifiée au moment de la décision d'autorisation. Vous demanderez aux opérateurs en contrepartie de l'autorisation d'ouverture des places un plan de montée en charge dont vous veillerez au respect. Ces informations, collectées mensuellement par les préfetures de département, en coopération avec les directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), seront agrégées par les services régionaux qui les transmettront à la DGEF et à l'OFII mensuellement au moyen du tableau dont le modèle est présenté en annexe.

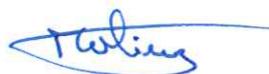
Par ailleurs, il appartiendra aux préfets de région de communiquer au fur et à mesure des autorisations d'ouverture de places les arrêtés préfectoraux publiés. L'ensemble de ces documents devra être transmis aux adresses fonctionnelles suivantes : [asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr) et [planmigrantsrefugies@ofii.fr](mailto:planmigrantsrefugies@ofii.fr).

En outre, je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de travailler activement avec les opérateurs à la transformation des places pour familles en places adaptées à des personnes isolées afin d'atteindre les objectifs fixés par le courrier du directeur général de l'OFII adressé aux opérateurs en date du 21 mars 2016 dont la copie est jointe à la présente information. En effet, en raison de l'augmentation sensible du flux de demandeurs d'asile isolés, cette transformation rapide du parc d'hébergement constitue un des axes prioritaires d'amélioration du pilotage et de la fluidité du parc d'hébergement. Les préfets de région communiqueront mensuellement un bilan des transformations réalisées sur leur territoire ventilées par département et par CADA aux adresses fonctionnelles susmentionnées.

Enfin, il est essentiel pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile que l'OFII dispose d'une connaissance exhaustive et à jour de l'ensemble des capacités ouvertes dans votre territoire, et dédiées à l'accueil des demandeurs d'asile (CADA, accueil temporaire - service de l'asile, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile). La direction de l'asile de la DGEF vous adressera, en conséquence, mensuellement un tableau des capacités à remplir dont je vous remercie d'assurer l'exhaustivité et la fiabilité.

La direction de l'asile de la DGEF et celle de l'OFII sont à votre disposition pour vous apporter tout élément utile dans la mise en œuvre de la présente information.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des étrangers en France,



Pierre-Antoine Molina



Paris, le 21 mars 2016



A l'attention des directeurs des lieux d'hébergement  
des demandeurs d'asile

DA

134

Madame, Monsieur

Comme vous le savez sans doute, la demande d'asile en 2015 a cru de près de 26% en Métropole. Cette évolution s'est accompagnée de modifications profondes du flux en termes de zone de provenance et de profil.

En effet, la demande originaire du continent européen connaît un fléchissement tandis que celle en provenance d'Asie et d'Afrique est en nette progression. Les besoins d'hébergement qui en résultent se caractérisent par une hausse importante de la part des personnes célibataires ou seules. Le pourcentage de ces demandeurs est également élevé parmi les personnes arrivant en France dans le cadre du programme européen de relocalisation. Or, les données relatives aux entrants en CADA en 2015 montrent que la part de ces demandeurs d'asile isolés varie, selon les régions, entre 6% et 34%.

Cette situation appelle une évolution de la configuration du parc d'hébergement des demandeurs d'asile notamment dans les territoires où la part des places pour demandeurs d'asile isolés est inférieure à la moyenne nationale de 21%.

Dans le cas, où la proportion des demandeurs d'asile isolés au sein de votre effectif se trouvait en dessous de cette moyenne, et dans la mesure où l'effort d'adaptation aux besoins d'accueil ne saurait être que partagé, je vous remercie donc de convertir progressivement un maximum de places, qui vont se libérer au cours des prochaines semaines, pour permettre l'accueil de personnes seules ou en famille de petite taille (2 à 3 personnes) y compris en favorisant la cohabitation.

Je suis conscient que cette conversion pourra avoir un impact sur le taux d'occupation global de votre structure. Néanmoins, ce taux sera à l'avenir apprécié en fonction de la part affectée à l'accueil de cette catégorie de demandeurs d'asile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'Office Français  
de l'Immigration et de l'Intégration



Didier LESCHI

Copie à Monsieur Le Directeur Général des Etrangers en France